

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT -  
SOCIETE VIOLA - REMPLACEMENT D'UN TRANSFORMATEUR - RUE PAUL  
PAINLEVE - DU MERCREDI 21 MAI 2025 AU JEUDI 22 MAI 2025.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR\_2025\_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie

Minart-Giverne, 6e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant la demande présentée par la société VIOLA, pour le remplacement du transformateur, rue Paul Painlevé, **du mercredi 21 mai 2025 au jeudi 22 mai 2025**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation et le stationnement des véhicules aux abords des travaux afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du mercredi 21 mai 2025 au jeudi 22 mai 2025**, la société VIOLA est autorisée à réaliser le remplacement du transformateur, rue Paul Painlevé.

**Article 2 : CIRCULATION**

**Du mercredi 21 mai 2025 au jeudi 22 mai 2025 de 8h30 à 16h30**, la circulation des véhicules est interdite au droit du chantier au n°9, rue Paul Painlevé, selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

- la circulation des véhicules, rue Paul Painlevé, est mise en double sens, pour permettre l'accès au propriété.
- des déviations sont mises en place sur les voies adjacentes.

**Article 3 : STATIONNEMENT**

**Du mercredi 21 mai 2025 au jeudi 22 mai 2025**, le stationnement des véhicules est interdit sur 25 m, des deux côtés de la voie, au droit du n°9, rue Paul Painlevé, selon l'avancement du chantier.

**Article 4 : Circulation des piétons**

La société VIOLA doit prendre des mesures conservatoires pour la protection des piétons, notamment en aménageant des cheminements sécurisés et/ou en déviant les piétons de part et d'autre des zones de travaux par des traversées sécurisées.

**Article 5 :** La société VIOLA est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de leurs travaux.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société VIOLA

Signé électroniquement par : Virginie  
MINART-GIVERNE  
Date de signature : 19/05/2025  
Qualité : Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint délégué

NOTIFIÉ, le 20/05/25

PUBLIÉ, le 22/05/2025